S SERVICE D'ARCHIVES

JOURNAL DE MONAÇO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDENTIALE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDENTIALE D'ETAT - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT	INSERTIONS LÉGALES	-
1 an (à compter du 1° janvier) tarifs toutes taxes comprises: Monaco, France métropolitaine Etranger Etranger par avion Annexe de la «Propriété Industrielle », seule Changement d'adresse	Commerces (cessions, etc)	24,50 F 25,00 F 26,00 F 27,00 F 24,50 F

SOMMAIRE

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine nº 9.230 du 6 août 1988 portant promotion dans l'Ordre de Grimaldi (p. 906).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel nº 88-232 du 19 avril 1988 admettant une institutrice en position de disponibilité (p. 906).

Arrêté Ministériel nº 88-382 du 26 juillet 1988 plaçant une enseignante en position de disponibilité (p. 906).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique

Avis de recrutement nº 88-156 d'un ouvrier spécialisé en électromécanique au Centre de Congrès Auditorium de Monte-Carlo (p. 907).

Avis de recrutement nº 88-160 d'un jardinter aide-ouvrier professionnel au Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 907).

Avis de recrutement nº 88-161 d'une dactylo-comptable au Service des Travaux Publics (p. 907).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction du Commerce, de l'Industrie et de la Propriété Industrielle Avis relatif au transfert du portejeuille de contrats d'une entreprise d'assurance (p. 908).

Direction de l'Habitat - Service du Logement Local vacant (p. 908).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale Garde des médecins - Changement (p. 908). Acceptations de legs (p. 908).

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales

Communiqué nº 88-74 du 19 août 1988 relatif à la rémunération minimale du personnel des hôtels 4 étoiles luxe et palace à compter du 1er juillet 1988 (p. 908).

MAIRIE

Convocation du Conseil Communal en session ordinaire - Séance publique du 8 septembre 1988 (p. 909).

INFORMATIONS (p. 909)

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 910 à 914)

Annexe au Journal de Monaco

Conseil National. - Compte-rendu de la séance publique du 14 juin 1988 (p. 13 à p. 36).

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine nº 9.230 du 6 août 1988 portant promotion dans l'Ordre de Grimaldi.

RAINIER III PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre ordonnance nº 1.028 du 18 novembre 1954 instituant l'Ordre de Grimaldi, modifiée par Nos ordonnances nº 2.283 du 19 juillet 1960 et nº 3.718 du 23 décembre 1966;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Marika BESOBRASOVA, veuve MEDECIN, Directrice de l'Académie de Danse Classique Princesse Grace, est promue Officier de l'Ordre de Grimaldi.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Grimaldi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six août mil neuf cent quatre-vingt-huit.

RAINIER.

Par le Prince, P/Le Secrétaire d'État ; Le Président du Conseil d'État : N. MUSEUX.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel nº 88-232 du 19 avril 1988 admettant une institutrice en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'État de la Principauté, Vu la loi nº 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État; Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée;

Vu l'ordonnance souveraine nº 8.756 du 21 novembre 1986 portant nomination d'une Institutrice dans les établissements scolaires de la Principauté;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 mars 1988 :

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Mme Jacqueline GINOCCHIO, née GIACINTI, Institutrice dans les établissements scolaires de la Principauté, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une année, à compter du 12 septembre 1988.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et le Secrétaire général du Ministère d'État, Directeur de la Fonction Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf avril mil neuf cent quatre-vingt-huit.

Le Ministre d'État, J. AUSSEIL.

Arrêté Ministériel nº 88-382 du 26 juillet 1988 plaçant une enseignante en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi nº 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine nº 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi nº 975 du 12 juillet 1975, susvisée;

Vu l'ordonnance souveraine no 8.421 du 16 octobre 1985 portant nomination d'un Adjoint d'enseignement chargé d'enseignement de mathématiques dans les établissements scolaires de la Principauté;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 juin 1988;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Mme Martine BARRAL, Adjoint d'enseignement chargé d'enseignement de mathématiques dans les établissements scolaires de la Principauté, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité pour une durée d'une année à compter du 11 septembre 1988.

ART. 2.

Le Secrétaire général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six juillet mil neuf cent quatre-vingt-huit.

Le Ministre d'État, J. AUSSEIL.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique

Avis de recrutement nº 88-156 d'un ouvrier spécialisé en électromécanique au Centre de Congrès Auditorium de Monte-Carlo.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un ouvrier spécialisé en électromécanique au Centre de Congrès Auditorium de Monte-Carlo, à compter du 2 septembre 1988.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de trois mois.

La rémunération sera calculée selon un taux horaire indexé sur les traitements de la Fonction Publique.

Les conditions à remplir par les candidats sont les suivantes :

- être âgés de 30 ans au moins et de 50 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco»;
- . justifier de références ou d'une expérience professionnelle d'au moins sinq années;
 - posséder le permis de conduire de catégorie « B ».

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - B P. No 522 - M.C. 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité.
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
 - un extrait du casier judiciaire,
 - une copie certifiée conforme des références présentées,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les références les plus élevées, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement nº 88-160 d'un jardinier aide-ouvrier professionnel au service de l'Urbanisme et de la Construction.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un jardinier aide-ouvrier professionnel au Service de l'Urbanisme et de la Construction, à compter du les septembre 1988.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 218-266.

xtremes 218-266.

Les conditions à remplir par les candidats sont les suivantes:

— être âgès de 21 ans au moins et de 40 ans au plus à la dâte de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;

- posséder un diplôme du niveau du Brevet Professionnel Agricole ou justifier d'une expérience professionnelle de trois années en matière d'espaces verts.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - B.P. Nº 522 - M.C. 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- -- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité,
- -- une siche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
 - un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
 un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement nº 88-161 d'une dactylo-comptable au Service des Travaux Publics.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une dactylo-comptable au Service des Travaux Publics.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 230-284.

Les conditions à remplir par les candidates sont les suivantes :

- être âgées de 25 ans au moins à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- être titulaires d'un BEP de comptabilité ou justifier d'un niveau de formation équivalent à ce diplôme;
- -- posséder de sérieuses références en matière d'utilisation de machine à traitement de texte ;
 - être aptes à la saisie de données informatiques.

Les candidates devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - B.P. No 522 - M.C. 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de huit jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- -- une demande sur papier libre, accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou une fiche individuelle d'état civil,
 - un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des diplômes et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le concours aura lieu sur titres et références.

Dans le cas où plusieurs candidates possèderaient des titres et références équivalents, il serait procédé à un concours sur examen dont la nature et la date des épreuves seront fixées ultérieurement.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera accordée aux candidates de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction du Commerce, de l'Industrie et de la Propriété Industrielle

Avis relatif au transfert du portefeuille de contrats d'une entreprise d'assurance

Par application des dispositions de l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968, la société dénommée « ALLIANZ VERSICHERUNGS AKTIENGESELLSCHAFT », dont le siège social est à Munich (R.F.A.) et le siège spécial pour la France, 15, avenue de la Grande Armée, 75761 Paris Cèdex 16, a présenté une demande tendant à l'approbation du transfert avec ses droits et obligations de son portefeuille de contrats en Principauté à la société dénommée « ALLIANZ FRANCE », société anonyme d'assurances « I.A.R.D.T. », dont le siège social est 18, rue Paul Lafargue à Puteaux (Hauts de Seine).

Un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis est imparti aux créanciers des deux sociétés pour présenter leurs observations sur ce projet de transfert.

Ces observations devront être présentées par écrit, sous pli recommandé au DEPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE, Direction du Commerce, de l'Industrie et de la Propriété Industrielle, 8, rue Louis Notari - MC 98000 Monaco.

Direction de l'Habitat - Service du Logement

Local vacant.

Les personnes inscrites en qualité de protégées sont informées de la vacance de l'appartement suivant :

- 19, rue Princesse Florestine, entre-sol à gauche, composé d'une pièce, cuisine, w.c., cave.

Montant du loyer mensuel : 2.000 F.

Le délai d'affichage de cet appartement court du 26 août 1988 au 14 septembre 1988.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale

Garde des médecins - Changement.

La garde du dimanche 4 septembre 1988 sera effectuée par le Dr Ralph De Sigaldi, 57, rue Grimaldi - Tel. 93.50.11.88.

Acceptations de legs.

Aux termes d'un testament olographe en date du 20 février 1977 et de codicilles en date du 4 mai 1981 et du 25 novembre 1982, M. Jean PIERREGROSSE, ayant demeuré en son vivant 19, boulevard de Suisse à Monaco, décédé le 9 juillet 1988 à Monaco, a consenti un legs à titre particulier à la Croix Rouge Monégasque.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance souveraine n° 3.224 du 27 juillet 1964, M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur invite les hérltiers éventuels à prendre connaissance, s'ils ne l'ont déjà fait, du testament déposé au rang des minutes de Mc J.-C. Rey, Notaire à Monaco, et à donner ou refuser leur consentement à ce legs.

Les éventuelles réclamations doivent être adressées au Ministère d'État, Département de l'Intérieur, dans un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis.

Aux termes d'un testament olographe en date du 6 février 1985, Mme Maria CALENCO, née BORSA, ayant demeuré en son vivant 3, boulevard Charles III à Monaco, décédéé le 30 mai 1988 à Monaco, a consenti des legs à titre particulier à l'Association pour le Développement de la Recherche sur le Cancer de Villejuif et à l'hôpital de la Morra (Italie).

Conformément aux dispositions de l'ordonnance souveraine n° 3.224 du 27 juillet 1964, M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur invite les héritiers éventuels à prendre connaissance, s'ils ne l'ont déjà fait, du testament déposé au rang des minutes de Mº J.-C. Rey, Notaire à Monaco, et à donner ou refuser leur consentement à ces legs.

Les éventuelles réclamations doivent être adressées au Ministère d'État, Département de l'Intérieur, dans un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales.

Communiqué nº 88-74 du 19 août 1988 relatif à la rémunération minimale du personnel des hôtels 4 étoiles luxe et palace, à compter du 1er juillet 1988.

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur le salaire, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, les salaires minima du personnel des hôtels 4 étoiles luxe et palace, ont été revalorisés à compter du les juillet 1988.

Cette revalorisation est intervenue comme indiqué dans les barèmes ci-après :

GRILLE DE SALAIRES APPLICABLES A COMPTER DU 1" JUILLET 1988 4 ETOILES LUXE ET PALACE

> Deux jours de repos hebdomadaire 100 points: 4.910,00

Coef.	Personnel au fixe Point à 4.60	Personnel au pourboire Point à 2.65	Cuisine	
100	4.910,00	4.910,00		
110	4.956.00	4.936,50	}	
115	4.979,00	4.949,75	Point à 6.548	
120	5.002,00	4.963,00	100 points = 5.032,00	
125	5.025,00	4.976,25	480	Gré à gré
130	5.048,00	4.989,50	460	Gré à gré
135	5.071,00	5.002,75	345	6.551
140	5.094,00	5.016,00	330	6.458
145	5.117,00	5.029,25	300	6.272
150	5.140,00	5.042,50	280	6.148
155	5.163,00	5.055,75	270	6.086
160	5.186,00	5.069,00	260	6.024
165	5.209,00	5.082,25	220	5.776
170	5.232,00	5.095,50	210	5.714
175	5.255,00	5.108,75	ļ	
180	5.278,00	5.122,00		
185	5.301,00	5.135,25		
190	5.324,00	5.148,50	Point à 4.60	
195	5.347,00	5.161,75		
200	5.370,00	5.175,00	185	5.423
220	5.462,00	5.228,00	160	5.308
260	5.646,00	5.334,00		
270	5.692,00	5.360,50		
280	5.738,00	5.387,00	Ī	
320	5.922,00	5.493,00		
330	5.968,00	5.519,50		
360	6.106,00	5.599,00		
370	6.152,00	5.625,50		
375	6.175,00	5.638,75		
380	6.198,00	5.652,00		
400	6.290,00	5.705,00		

Nourriture: A tous ces salaires de base il faut ajouter la valeur de la nourriture soit $29,76 \times 22$ jours = 654,73 francs

Logement : La valeur du logement est portée à 297,60 francs à compter du 1er juillet 1983.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel nº 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5 % de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

MAIRIE

Convocation du Conseil Communal en session ordinaire - Séance publique du 8 septembre 1988.

Le Conseil Communal, convoqué en session ordinaire, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi nº 959 du 24 juillet 1974, sur l'organisation communale, se réunira en séance publique, le jeudi 8 septembre 1988, à 21 heures, à la Mairie.

L'ordre du jour de cette session comprendra l'examen des affaires suivantes :

1º) -- Présentation du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur Municipal;

2º) - Vote du Budget Rectificatif 1988;

3º) - Questions diverses.

INFORMATIONS

Le 11 septembre 1988, de 9 h à 18 h, sur la rotonde du quai Albert ler, sera présentée une exposition de cartes postales sur le thème « la vie animalière au début du siècle ». Placée sous le haut patronage de S.A.S. la Princesse Antoinette, cette manifestation est organisée par l'Association des Cartophiles au bénéfice de la Société Protectrice des Animaux de Monaco.

Dans le même temps se déroulera le Premier Concours Open d'Agility (jumping canin).

La semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Cathédrale de Monaco

le 4 septembre, à 17 h,

Récital d'orgue par Pierre Astor. Au programme des œuvres de L. Marchand, J.S. Bach, G. Litaize, M. Dupré et J. Alain.

Chapelle de la Visitation

Vlème Semaine de Musique Baroque.

le 5 septembre, à 21 h, Concert par l'Ensemble « Clément Janequin ». Oeuvres de A. Biancheri et Orlando di Lasso.

le 6 septembre, à 18 h, Conférence de Davitt Moroney sur le thème « La Bibliothèque Musicale du Prince Antoine Ier de Monaco ».

le 7 septembre, à 21 h,

Concert par John Holloway, violon, et Davitt Moroney, clavedin. Oeuvres de Corelli, A. Scarlatti et Biber.

le 8 septembre, à 18 h,

Conférence de Jill Feldman sur le thème « Le Chant Baroque ».

le 9 septembre, à 21 h,

Concert par Jill Feldman, soprano, et Davitt Moroney, clavecin. Oeuvres de Purcell, Blow, Humphrey, Cosyn et Locke.

Musée Océanographique

Projections cinématographiques, à partir de 9 h 45, jusqu'au 6 septembre, « Cavernes englouties » du 7 au 13 septembre, « L'énigme du Britannic ».

Port de Monaco, jetée nord le 10 septembre, à 21 h, Concert « jazz on the rocks ».

Monte-Carlo Sporting Club

du 2 au 4 septembre, à 21 h,

Dîner-spectaçle et présentation du show Massimo Ranieri et « The Sporting Dolls ». Première de gala le vendredt 2 septembre clôturée par un feu d'artifice.

du 5 au 9 septembre, à 21 h,

Dîner-spectacle et présentation du show « The Sporting Dolls ».

Expositions

Galerie Monaco Fine Arts, Sporting d'Hiver

du 8 au 23 septembre,

Exposition des œuvres du peintre animalier Spencer Hodge.

Maison de l'Amérique Latine, Europa Résidence

jusqu'au 6 septembre, de 15 h à 19 h sauf le dimanche Exposition « Les oiseaux et les fleurs » de M. Cundarl.

à partir du 13 septembre, de 15 h à 19 h, sauf le dimanche, Exposition de tapisseries brésiliennes de Madeleine Colaco.

Galèrie Arte International, Galerie du Métropole

à partir du 9 septembre, de 10 h à 12 h 30 et de 15 h 30 à 19 h. Exposition de lithographies de *Paul Guiramand*.

Galerie d'Art Moderne « Le Point », avenue de Grande-Bretagne, jusqu'au 9 septembre,

Exposition de gouaches et aquarelles de G. Sutherland.

à partir du 12 septembre, Exposition d'œuvres de maîtres contemporains : Brauner, Dali, De Chirico, Delvaux, Dufy, Ernst, Laurencin, Léger, Magritte, Marini, Masson, Miro, Modigliani, Picabia, Picasso, Soutine, Sutherland, Van Dongen.

Congrès

Centre de Congrès Auditorium et Centre de Rencontres Internationales

du 5 au 10 septembre, 32ème Rendez-Vous de Septembre des Assureurs.

Centre de Rencontres Internationales les 9 et 10 septembre, Lotus International Partners in Business.

Hôtels de Paris, Hermitage et Mirabeau du 8 au 11 septembre, Groupe Austin Rover.

Hôtel de Paris, du 9 au 11 septembre, Groupe OHSHU.

Hôtel Hermitage du ler au 4 septembre, Incentive Pitney Bowes Leasing.

Hôtel Loews du 1er au 21 septembre, Leaf. du 10 au 13 septembre Séminaire Fiat Agri,

Hôtel Beach Plaza du 2 au 4 septembre, Réunion « Tavola ».

Sports

Stade Louis II
le 10 septembre, à 20 h 30,
Championnat de France de football, Première division,
A.S. Monaco - O.G.C. Nice.

le 11 septembre, à 17 h, Championnat de France de football, Troisième division, A.S. Monaco-O. Marseille.

Plage du Larvotto le 4 septembre, à 9 h, 2ème triathion amateur de Monaco.

Quai du Port de Monaco le 10 septembre, à 12 h 30, Courses cyclistes réservées aux amateurs.

Tennis de Monaco à partir du 1er septembre Reprise du championnat national de tennis.

Monte-Carlo Golf Club
le 4 septembre
Coupe Club Allemand International - Stableford.
le 11 septembre

Coupe Monte-Carlo Club - Medal.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

Etude de Me Paul-Louis AUREGLIA Notaire 4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Monaco, du 25 mai 1988, réitéré par acte reçu par M° Auréglia, le 17 août 1988, la S.A.R.L. MONTREAL LOVE, dont le siège est à Nice, 13, rue Massenet a cédé à Mme Viviane SARDELLI épouse BENATAR, demeurant à Monte-Carlo, 17, bd du Larvotto, le droit au bail d'un magasin sis au rez-de-chaussée de la Galerie Marchande « Les Allées Lumières », au Park Palace à Monte-Carlo et un garage au 3ème sous-sol portant le n° 141.

Oppositions s'il y a lieu dans les délais de la loi, en l'étude du notaire soussigné.

Monaco, le 2 septembre 1988.

Signé: P.-L. AUREGLIA.

Etude de Me Paul-Louis AUREGLIA Notaire 4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

RENOUVELLEMENT DE LOCATION-GERANCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 7 juin 1988, Mme Hilda LACOUR, demeurant à Monte-Carlo, 6, Lacets Saint Léon, veuve de M. Joseph DE MUENYNCK, tant pour elle-même que comme se portant fort de l'indivision dudit M. Joseph DE MUENYNCK, a renouvelé au profit de M. André DE MUENYNCK, son fils, lui-même co-indivisaire, opticien, demeurant à Monte-Carlo, bd du Ténao, Résident Auteuil, le contrat de gérance libre, concernant un fonds de commerce d'opticien avec vente d'appareils de météorologie et articles de photogra-

phie, connu sous le nom de « DE MUENYNCK OPTICIEN - LITTORAL OPTICAL », exploité 30, bd des Moulins à Monte-Carlo, et ce, pour une durée de cinq ans à compter du 1er juin 1988.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion. Monaco, le 2 septembre 1988.

Signé . P.-L. AUREGLIA.

Etude de Me Paul-Louis AUREGLIA Notaire 4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

S.A.M. ENTREPRISE GENERALE DE CONSTRUCTION en abrégé « ENGECO » (nouvelle dénomination) S.A.M. « ENGECO-PASTOR » (Société Anonyme Monégasque)

1. - Aux termes d'une délibération prise, au siège social, 24, bd Princesse Charlotte, à Monte-Carlo, le 10 mai 1988, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « ENTREPRISE GENE-RALE DE CONSTRUCTION S.A.M. » en abrégé

« ENGECO », réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales de modifier le paragraphe 2 de l'article ler des statuts (dénomination sociale), ledit article sera désormais rédigé comme suit:

« Article ler »

« Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents

« Cette société prend la dénomination de « S.A.M. **ENGECO-PASTOR** ».

- II. Les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire, susvisée du 10 mai 1988, ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 16 août 1988, numéro 88-452, publié au « Journal de Monaco », le 19 août 1988.
- III. A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 10 mai 1988 et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation du 16 août 1988, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 23 août 1988.

IV. - Une expédition de l'acte de dépôt précité du 23 août 1988, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, ce jour.

Monaco, le 2 septembre 1988.

Signé: P.-L. AUREGLIA.

Etude de Me Louis-Constant CROVETTO Docteur en Droit - Notaire 26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Suivant actes reçus par Me Crovetto les 27 mai et 25 août 1988, M. Alberto CAVAZZOCCA-MAZ-ZANTI, demeurant à Monte-Carlo, 6, Lacets Saint Léon, a vendu à M. Pascal POREU, demeurant 6, escaliers des Bougainvilliers à Cap d'Ail, un fonds de commerce de vente de tabacs, articles de fumeurs, journaux, cartes postales et souvenirs, articles de fantaisie exploité dans la Galerie du Palais de la Scala, I, avenue Henry Dunant à Monte-Carlo.

Oppositions s'il y a lieu en l'étude du notaire soussigné, dans les délais de la loi.

Monaco, le 2 septembre 1988.

Signé: L.-C. CROVETTO.

Etude de Me Louis-Constant CROVETTO Docteur en Droit - Notaire 26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

« GENERALE D'ETUDES ET D'INVESTISSEMENTS S.A.»

anciennement « GENERALE D'INVESTISSEMENTS S.A. »

(Société Anonyme Monégasque)

AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATIONS AUX STATUTS

1º - Aux termes d'une délibération prise le 19 janvier 1988 au siège social « Les Gémeaux » 15, rue Honoré Labande à Monaco, les actionnaires de la

société « GENERALE D'INVESTISSEMENTS S.A. » réunis en assemblée générale extraordinaire ont décidé de modifier :

- l'article premier des statuts relatif au changement de dénomination,
- -- l'article quatre, ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 1.000.000 de francs à 2.000.000 de francs par l'émission de 1.000 actions nouvelles de 1.000 francs chacune de valeur nominale,
- -- et l'article cinq des statuts relatif aux cessions et transmissions des actions.

Les dits articles 1, 4 et 5 désormais rédigés comme suit :

« Article 1er (nouveau texte)

- « Il est formé par les présentes une société anonyme qui existera entre les souscripteurs et les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite et qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco, sur la matière et par les présents statuts.
- « Cette société prend la dénomination de « GENERALE D'ETUDES ET D'INVESTISSE-MENTS S.A. ».
 - « Son siège social est fixé à Monaco.
- « Il peut être transféré en tout endroit de la Principauté de Monaco par simple décision du Conseil d'Administration.

« Article 4 (nouveau texte)

- « Le capital social est fixé à la somme de deux millions de francs.
- « Il est divisé en deux mille actions de mille francs chacune, toutes à souscrire et à libérer en espèces.

« Article cinq (nouveau texte) Forme des actions

- « Les titres d'actions revêtent obligatoirement la forme nominative. Ils doivent être matériellement créés dans un délai de trois mois à compter de la constitution définitive de la société ou de la réalisation de l'augmentation du capital.
- « Les titres d'actions sont extraits d'un registre à souches et numérotés. Ils mentionnent, outre leur numéro, le nombre d'actions qu'ils représentent. Ils sont signés par deux administrateurs. L'une de ces deux signatures peut être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe.

« Cession et transmission des actions

« La cession des actions s'opère à l'égard des tiers et de la société par une déclaration de transfert signée du cédant ou de son mandataire et mentionnée sur le registre de transfert. Si les actions ne sont pas libérées, la déclaration de transfert doit être signée en outre par le cessionnaire. La société peut exiger que la signature des parties soit certifiée par un Officier Public.

- « Les frais de transfert sont à la charge des cessionnaires.
- « Les actions non libérées des versements exigibles ne sont pas admises au transfert.
 - « Le registre de transfert est établi par la société.
- « Les cessions d'actions qui interviennent entre l'émission juridique des titres et leur création matérielle sont constatées par acte notarié à peine de nullité.
- « Les cessions et transmissions d'actions entre actionnaires peuvent êrre effectuées librement.
- « Les cessions ou transmissions par succession ou donation d'actions au bénéfice du conjoint, d'un ascendant ou d'un descendant non actionnaire, peuvent également être effectuées librement.
- « Toutes autres cessions ou transmissions d'actions à un tiers non actionnaire, à quelque titre que ce soit ou de quelque manière qu'elles aient lieu, sont soumises à l'agrément préalable du Conseil d'Administration.
- «1 En cas de cession, à titre gratuit ou onéreux, le cédant remet à la société son ou ses certificats nominatifs, une demande de transfert indiquant le nombre des actions à céder, les prénoms, nom, profession, domicile et nationalité du cessionnaire proposé, ainsi que, si les actions ne sont pas entièrement libérées, une acceptation de l'éventuel transfert signée dudit cessionnaire.
- « Dans un délai maximum de dix jours, le Président doit convoquer une réunion du Conseil d'Administration à l'effet de statuer sur la cession projetée et, en cas de refus, sur le prix de rachat applicable.
- « Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés : le cédant, s'il est administrateur, n'a pas droit de vote dans les résolutions le concernant.
- « Le Conseil doit statuer dans les plus courts délais et notifier sa décision au cédant, par lettre recommandée avec avis de réception, dans les trente jours de dépôt de la demande.
- « Il n'est pas tenu de faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus.
- « Cette notification contient, en cas de refus d'agrément, le prix de rachat proposé au cédant.
- « Le cédant ne pourra valablement et à peine de forclusion contester la valeur de l'action ainsi calculée qu'à la double charge de formuler sa réclamation motivée dans un délai de trente jours à compter de la réception de cette notification et d'indiquer le nom de l'arbitre qu'il désigne pour trancher le litige.
- « Dans un nouveau délai de trente jours, le Conseil d'Administration, réuni et statuant comme il est dit ci-dessus, fera connaître au cédant l'arbitre choisi par lui.
- « Les deux arbitres auront, pour statuer, un délai d'un mois à compter du jour où ils seront saisis par la partie la plus diligente : de convention expresse, ils auront uniquement à déterminer la valeur de l'action et la présente stipulation vaut compromis, les frais d'arbitrage étant à la charge de la partie qui succombera!

- « En cas de désaccord entre eux et pour les départager, les arbitres peuvent s'adjoindre un tiers arbitre, choisi par eux ou désigné par M. le Président du Tribunal de Première Instance de Monaco par voie d'ordonnance rendue sur simple requête à la diligence des deux arbitres ou de l'un d'eux : ce collège arbitral statuera dans un nouveau délai d'un mois.
- « Les arbitres seront réputés amiables compositeurs et leur sentence rendue en dernier ressort. Ils seront dispensés de l'observation de toute règle de procédure.
- « En conséquence, par l'approbation des présents statuts, les parties renoncent formellement à interjeter appel de toute sentence arbitrale, comme aussi à se pourvoir contre elle par requête civile, voulant et entendant qu'elle soit définitive.
- « Le prix de l'action étant ainsi déterminé, le Conseil d'Administration doit, dans les dix jours de la sentence arbitrale, porter à la connaissance des actionnaires, par lettre recommandée avec avis de réception, le nombre et le prix des actions à céder.
- « Les actionnaires disposent d'un délai de quinze jours pour se porter acquéreur desdites actions : en cas de demandes excédant le nombre des actions offertes et à défaut d'entente entre les demandeurs, il est procédé par le Conseil d'Administration à une répartition des actions entre lesdits demandeurs, proportionnellement à leur part dans le capital social et dans la limite de leur demande.

La cession au nom du ou des acquéreurs désignés est régularisée d'office sur la signature du Président du Conseil d'Administration ou d'un délégué du conseil, sans qu'il soit besoin de celle du titulaire des actions : avis en est donné audit titulaire, par lettre recommandée avec avis de réception, dans les dix jours de l'acquisition avec avertissement d'avoir à se présenter au siège social pour recevoir le prix de cession, lequel n'est pas productif d'intérêts.

- « Le droit de préemption exercé par un ou plusieurs actionnaires dans les conditions et délais cidessus fixés doit porter sur la totalité des actions à céder, à défaut, le transfert de la totalité desdites actions est régularisé au profit du ou des cessionnaires proposés par le cédant.
- « En cas de cession à un tiers du droit préférentiel à l'occasion d'une augmentation de capital pour l'émission d'actions nouvelles de numéraire pour en faciliter la réalisation de l'opération, l'exercice éventuel du droit de préemption ne s'appliquera pas directement à la cession qui demeurera libre mais portera sur les actions nouvelles souscrites au moyen de l'utilisation du droit de souscription cédé.
- « Le souscripteur de ces actions n'aura pas à présenter de demande d'agrément, celle-ci résultera implicitement de la réalisation définitive de l'augmentation de capital et c'est à compter de la date de cette réalisation que partira le délai pendant lequel pourra être exercé le droit de préemption dans les conditions et modalités ci-dessus prévues.

- « Quant à la cession du droit à attribution d'actions gratuites en cas d'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes d'émission ou de fusion, elle est assimilée à la cession des actions gratuites elles-mêmes et soumises, en conséquence, aux mêmes restrictions.
- « Les dispositions ci-dessus sont applicables à tous les cas de cession, même à une cession qui aurait lieu par adjudication publique, en vertu de l'ordonnance de justice ou volontairement.
- « Les éventuels adjudicataires, non actionnaires autres que les descendants ou ascendants du titulaire des actions, sont éventuellement tenus de céder leurs actions à un ou plusieurs actionnaires dans le délai d'un mois de la notification à eux faite par lettre recommandée du Conseil aux conditions et prix cidessus établis.
- « 2 En cas de décès d'un actionnaire, ses héritiers et ayants-droit et, le cas échéant, son conjoint survivant, doivent, dans les trois mois du décès, déposer à la société le certificat nominatif d'actions de l'actionnaire décédé et un certificat de propriété établissant leurs droits sur lesdites actions.
- « L'exercice des droits attachés aux actions de l'actionnaire décédé est, à l'expiration de ce délai, subordonné à la production de ces pièces sans préjudice du droit, pour la société, de requérir judiciairement de tout notaire la délivrance d'expéditions ou d'extraits de tous actes établissant les qualités desdits héritiers, ayants-droit ou conjoint.
- « Pour les transmissions à des héritiers autres que le conjoint, les ascendants ou descendants, le Conseil d'Administration est réuni et statue dans les conditions indiquées ci-dessus pour le cas de cession.
- « Toutes les règles, procédures, conditions et modalités définies ci-dessus pour la cession s'appliquent en cas de succession.
- 2° Les résolutions de ladite assemblée générale extraordinaire du 19 janvier 1988 ent été approuvées par arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, le 19 avril 1988.
- 3º L'original dudit procès-verbal ainsi qu'une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation ont été déposés avec les pièces annexes au rang des minutes de Me Crovetto, par acte du 3 août 1988.
- 4º Aux termes d'une deuxième assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 19 août 1988 dont le procès-verbal a été déposé aux minutes de Mº Crovetto, le même jour, les actionnaires de ladite société ont reconnu la sincérité de la déclaration notariée de souscription et de versement faite par le Conseil d'Administration aux termes d'un acte rçu par ledit notaire le même jour, et approuvé définitivement les modifications des articles 1, 4 et 5 des statuts.
- 5° Expéditions de chacun des actes précités des 3 et 19 août 1988 ont été déposées au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco, ce jour même.

Monaco, le 2 septembre 1988.

Signé: L.-C. CROVETTO.

Etude de Mº Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 5 mai 1988 par le notaire soussigné, M. Charles LAJOUX, demeurant 7, place d'Armes à Monaco a cédé à M. Fulvio BALLABIO, demeurant 1, avenue de la Costa, à Monte-Carlo, le droit au bail d'un petit local commercial au rez-de-chaussée et d'une cave au sous-sol de l'immeuble sis 22, rue Grimaldi, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion. Monaco, le 2 septembre 1988.

Signé: J.-C. REY.

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition

Suivant exploit de M° Claire Notari, Huissier à Monaco, du 3 février 1988, soixante-dix actions de la SOCIETE IEC Electronique 6, quai Antoine 1er à Monaco n° 601 à 670.

MERCURY TRAVEL AGENCY

Société Anonyme Monégasque au capital de 250.000,00 Francs Siège social: 1, avenue Princesse Alice Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le lundi 19 septembre 1988, à 11 heures, au siège social, à l'effet de statuter sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du Bilan et du Compte de Pertes et Profits de l'exercice clos le 31 décembre 1987.
- Lecture du rapport du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes.
- Approbation des comptes, affectation des résultats, quitus aux Administrateurs.
- Renouvellement de l'autorisation prévue à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.
 - Questions diverses.

Le Président Délégué.

Le Gérant du Journal : Jean-Claude MICHEL

455-AD

IMPRIMERIE DE MONACO